

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 11

4 janvier 2010

SOMMAIRE

All Trans & Rent S.A.	523	Leonardo Asset Management	518
Barbasa S.à r.l.	514	L'Etoile Touristique S.à r.l.	513
Business Solutions Builders (Luxembourg)	509	Lynebat Luxembourg S.A.	514
Camo-Lux S.A.	510	Martins Autoelectric S.A.	515
Carrières Feidt S.A.	510	Massena Advisors S.A.	520
ComCo S.A.	520	Merl Air Investments S.à r.l.	528
Comptoir du Sel	509	MFO Racing S.A.	518
CVIII Italia S.à r.l.	513	MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l.	514
Dafilux S.à r.l.	520	Microfinance Enhancement Facility SA, SI- CAV-SIF	482
Elico Hotels	510	M.I.L. (Maintenance Industrielle Luxem- bourgeoise)	512
Entreprise Applications and services Inte- gration Luxembourg	511	MOTO CONCEPT Luxembourg Sàrl	510
Ernst & Young	521	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	519
Europe Commerce S.A.	519	Orion Asset Germany III S.à r.l.	524
Excellia Consult	515	Orion Asset Italy III S.à r.l.	525
F&C Fund	522	Orion Asset UK III S.à r.l.	524
Fender SA	527	Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.	523
Finsaturne S.A.H.	514	PB4 S.A.	519
FIRE French Holdings Sàrl	509	Pembroke French Investments S.à r.l. ...	513
FNAC Luxembourg S.à r.l.	511	Penafiel	514
F.P.A. S.A.	515	Puisseguin Holding S.A.	528
Grefa	510	Red Nova S.A.	523
Groupe Maxtrade SA	526	REOF II S.à r.l.	522
G & S Partnership S.A.	515	Sawa S.A.	521
Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l.	512	SD Worx	513
Henderson European Retail Property Fund Management S.à r.l.	512	Socardenne S.à r.l.	511
Henderson Indirect Property Fund (Euro- pe) Management S.à r.l.	512	Société d'Investissement et de Finance- ment Internationale S.A.	528
Immo-Charlotte S.A.	528	Summer Spee S.A.	513
Ingenieurbüro für Bauwesen G.m.b.H. ...	509	Syntesi S.A.	515
Inter Industrie S.A.	512	Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR	521
La Baleine S.A.	519	UniCredit Audit Sc.p.A. Luxembourg Branch	511
Lentz Logistics S.A.	511		

Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.746.

In the year two thousand nine, on the tenth of September.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF, a "société anonyme", having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 5 February 2009 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" under the number 391 of 23 February 2009, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B.144.746 (the "Company").

The meeting is presided by Mr. Sebastian Best, Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The chairman appoints as secretary Mrs Jacqueline Siebenaller, Vice President, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet and the meeting elects as scrutineer Mr Daniel Breger, Mandatory, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The chairman requests the notary to act that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all five hundred and sixty-two (562) shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list has been checked by the scrutineer.

The proxy of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time to the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Waiving for convening notice in accordance with article 24 of the articles of incorporation of the Fund;
2. Restatement of the articles of incorporation of the Fund to reflect the following amendments:

- The possibility for the Fund to issue Notes, as described in more detail in the revised version of the issue document of the Fund and to amend all relevant articles as appropriate, including but not limited to Articles 6 and 27 of the articles of incorporation.

- **Art. 9. Redemption of shares.** to change the period from ten to thirty days so that the relevant paragraph now reads:

* The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty business days from the relevant Valuation Date, provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 14 hereof.

- **Art. 13. Calculation of net asset value per share under part III.** Allocation of the net asset value between Classes of Shares - to remove the reference to Lux GAAP and replace with accounting principles so that the relevant sentence now reads:

* The balance sheet thus established under the accounting principles mentioned in the Issue Document will then be adjusted such that the net asset value of each tranche of A Shares, B Shares, and C Shares.

- **Art. 21 Conflict of interest.** to make reference to the Conflicts of Interest section in the issuing document of the Fund so that the relevant sentence now reads:

* The board of directors and the relevant Parties involved shall endeavour to ensure that it is resolved fairly within reasonable time and in the interest of the Company in accordance with the provisions set forth in the Issue Document under section "Conflicts of Interest".

- **Art. 27. Payment waterfall.** to clarify the income waterfall following the issuance of Notes. Article 27 is restated as mentioned in the revised articles of incorporation of the Fund, as attached to this convening notice.

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive the rights to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

It is resolved to restate the articles of incorporation of the Fund as follows, to reflect the amendments as described here above in the agenda:

Title I - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement a capital variable") under the name of "Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the commune of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or its possessions) by a decision of the board of directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner described in Article 29 hereof.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it, within the framework of its mission, in securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the "2007 Law").

Art. 5. Mission statement. The Company aims to support economic development and prosperity globally through the provision of additional development finance to micro-enterprises, via qualified financial institutions.

In pursuing its development goal the Company will observe principles of sustainability and additionality, combining development and market orientations.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 6. Share capital - Classes of shares and Notes. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000).

The shares to be issued pursuant to Article 8 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes.

The initial capital was two hundred thousand US dollars (USD 200,000) divided into two (2) B Shares, of no par value.

The share capital of the Company may be represented by three different classes of shares, subject to the conditions described in section "Shares" of the issue document of the Company as amended from time to time (the "Issue Document"):

- First Loss C Shares (the "C Shares") may be issued in successive tranches, each with an unlimited duration. The C Shareholders would suffer from the first net losses due to any deterioration in credit quality or to any defaults with respect to the Investments of the Fund.

Specific tranches of C Shares may benefit from net gains related to a write back of provisions previously borne by them.

- Mezzanine Class B Shares (the "B Shares"), subordinated to the A Shares and the Notes, may be issued in successive tranches, each with a limited duration. The B Shareholders would only suffer a net loss due to any deterioration in credit quality or to any defaults with respect to the Investments of the Fund to the extent that the Net Asset Value of all C Shares would have been reduced to zero or if C Shares have not yet been issued.

B Shares may be issued within one year of the Initial Closing Date without C Shares being issued, subject to the approval of such B Shareholders. In such case, and only until C Shares have been issued, these B Shares would suffer or benefit from the net losses and/or net gains as described in the paragraph above related to C Shares.

Specific tranches of B Shares may benefit from net gains related to a write back of provisions previously borne by them.

- Senior A Shares (the "A Shares"), subordinated to the Notes, may be issued in successive tranches, each with a limited duration. The A Shareholders would only suffer a net loss due to any deterioration in credit quality or to any defaults with respect to the Investments of the Fund if the Net Asset Value of all C Shares and all B Shares have been reduced to zero.

Specific tranches of A Shares may benefit from net gains related to a write back of provisions previously borne by them.

- Notes (the "Notes") may be issued in successive tranches, with different duration and different terms and conditions as more fully described in the Issue Document.

The board of directors may create additional classes of shares or notes.

The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors may, at any time, establish different pools of assets.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 7. Form of shares.

(1) Shares shall only be issued in registered form and are exclusively restricted to institutional, professional and/or well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law. The Company will not issue, or give effect to any transfer of securities to any investor who does not comply with this provision.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one person designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

(2) Transfer of registered shares shall be effected (i) by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore and, (ii) upon delivery to the Company of the transfer form duly fulfilled and signed by the transferee and the transferor and (iii) acceptance of the new investor by the board of directors and the administrative agent unless otherwise provided for in the Issue Document. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s). Moreover, in the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

(5) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote, except to the extent their number is so that they represent a whole share, but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 8. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue in several tranches, an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription within a tranche after the initial subscription period for such tranche, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant tranche as determined in compliance with Article 13 hereof as of such Valuation Date (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the Issue Document of the Company. The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly autho-

rized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

Art. 9. Redemption of shares. The Company is a closed-ended undertaking for collective investment. Consequently, shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

A Shares and B Shares will be redeemed at the maturity of the relevant tranches.

The shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found to be a Prohibited Person as defined in Article 11 hereof.

In addition, the Company may redeem its shares whenever the board of directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by law and these Articles and the Issue Document.

The redemption price shall be the net asset value per share of the relevant tranche determined in accordance with the provisions of Article 13 less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Issue Document for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty business days from the relevant Valuation Date, provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 14 hereof.

All redeemed shares may be cancelled.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 13) as of the redemption day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 10. Conversion of shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Date.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class may be cancelled.

Art. 11. Restrictions on ownership of shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or In conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company preceding the date of the purchase notice as determined in accordance with Article 9 hereof, less any service charge provided therein.

(3) The redemption price will be equal to the net asset value of the shares to be so redeemed as of the redemption date (as specified in the purchase notice). Payment of the redemption price will be made by the Company or its agents no later than 30 business days after the redemption date depending on the available cash in the Company. If no cash is available within thirty days, such payment shall be made to such shareholder as a priority as soon as there is sufficient cash available. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

"Prohibited Person" include any investor who is not an eligible investor within the meaning of article 2 of the 2007 Law.

An eligible investor within the meaning of Article 2 of the 2007 Law is defined as any institutional investor, professional investor as well as any other investor who fulfills the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) he invests a minimum of 125,000 Euros in the Company, or

(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

Prohibited Person also includes prohibited parties, which are any of the persons or entities named on (i) lists promulgated by the United Nation Security Council or its committees pursuant to resolutions issued under Chapter VII of the United Nations Charter; or (ii) the World Bank Listing of Ineligible Firms.

The conditions set forth above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U. S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms "U.S. Person" mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or "resident alien" within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term "U.S. Person" means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term "U.S. person" also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and

with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. "United States" means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 12. Pooling of assets. For the purpose of efficient management of the Company, the Company may opt to manage all or part of its assets collectively by the Investment Managers under the control of the Investment Committee. Assets so managed by the Investment Managers shall be referred to hereinafter as a "Pool", irrespective of the fact that such Pools are created solely for internal management purposes. Pools do not constitute a legal entity separate from the Company, nor are they directly accessible to investors.

Art. 13. Calculation of net asset value per share. The net asset value per share of each class and each tranche shall be calculated in the base currency (as defined in the Issue Document) of the relevant class and is then converted as appropriate in the denomination currency of the Company at last available rates. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The valuation of private equity investments (such as equity, subordinated debt) will be based on the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guideline issued by the EVCA (European Venture Capital Association), the BVCA (British Venture Capital Association) and the AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) in March 2005, or any subsequent update of such guidelines, and is conducted with prudence and in good faith.

The net asset value shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance. The valuation of assets, liabilities, income and expenses attributed to the Company will be established using valuation and accounting principles in accordance with the accounting principles mentioned in the Issue Document, including the determination of any loss due to any deterioration in credit quality or due to any defaults with respect to the investments.

The value of such assets shall be determined as follows:

a. Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market will be initially valued at fair value, which is in principle the transaction price to originate or acquire the asset, and subsequently valued at amortized cost less an impairment provision, if any, as the best estimate of fair value. This impairment provision is defined as the amount measured at the initial recognition minus the principal repayments, plus or minus the cumulative amortization of any difference between that initial amount and the maturity amount, and minus any write down for impairment. The Board will use its best endeavours to continually assess the method of calculating any impairment provision and recommend changes, where necessary, to ensure that such provision will be valued appropriately as determined in good faith by the Board.

b. The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be

arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

c. The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

d. The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.

e. All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

f. In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to subparagraph (a), (d) or (e) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the base currency of a class will be converted into the base currency of such class at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, securitized or not such as the notes, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with the Company's accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees (investment management fees and performance fees, if any) payable to its investment managers, fees and expenses payable to its auditors and accountants, Custodian (as defined hereinafter) and its correspondents, administrative agent and paying agent, any listing agent, domiciliary agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable traveling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing issue documents, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, the costs for the publication of the issue and redemption prices, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

III. Allocation of the net asset value between Classes of Shares

The Net Asset Value for each class and each tranche of A Shares, B Shares and C Shares shall be calculated using the following methodology:

1. The assets, liabilities, income and expenses will be established for the Company using valuation and accounting principles as described above. The balance sheet thus established under the accounting principles mentioned in the Issue Document will then be adjusted such that the net asset value of each tranche of A Shares, B Shares, and C Shares.

2. The total adjusted net asset value of each tranche of A Shares, B Shares and C Shares will be divided by the respective number of A Shares, B Shares and C Shares to calculate the net asset value per A Shares, B Shares and C Shares.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the redemption day on which such valuation is

made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the base currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date then its value shall be estimated by the Company.

Art. 14. Frequency and Temporary suspension of calculation of net asset value per share, of issue and Redemption of shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the ((Valuation Date".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

a) during any period when market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the investments of the Company is listed is closed, other than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended;

b) when for any other exceptional circumstance the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

c) when the means of communication normally used to calculate the value of assets in the Company are suspended or when, for any reason whatsoever, the value of an investment in the Company cannot be calculated with the desired speed and precision;

d) when restrictions on exchange or the transfer of capital prevent the execution of dealings for the Company or when buying and selling transactions on their behalf cannot be executed at normal exchange rates;

e) when factors which depend, among other things, on the political, economic, military and monetary situation and which evade the control, responsibility and means of action of the Company, prevent the Company from having access to its assets and from calculating their net asset values in a normal or reasonable manner;

f) when the board of directors so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied as soon as an extraordinary general meeting of shareholders of the Company has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Company. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to the concerned investors.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may only be revocable in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Date, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III - Administration and Supervision

Art. 15. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than four members and not more than seven members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term of three years renewable for successive annual periods thereafter. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Such directors shall be either of class I ("Class I Directors") or class K ("Class K Directors") or class L ("Class L Directors").

If a legal entity is appointed as director of the company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Every shareholder holding at minimum 15% of the total volume of B Shares plus C Shares is entitled to propose to the general meeting of shareholders a name of a candidate for the position of director of the Company. A shareholder can propose maximum 2 directors. Directors, initially proposed by the International Finance Corporation shall be of class I ("Class I Directors"), those proposed by KfW shall be of class K ("Class K Directors") and any other director shall be of class L ("Class L Director").

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 16. Board meetings. The board of directors may choose a chairman from among its members that have been proposed by a shareholder within the conditions set out in Article 15. It may choose a secretary, who needs not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The investment managers (herein referred to as the "Investment Managers") can be invited as a non-voting members.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director among those that have been proposed by a shareholder within the conditions set out in Article 15, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Subject to the last paragraph of this Article, the directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least ten days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting, which shall include the positive vote of at least one Class I Director and one Class K Director. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 17. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 18. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any two officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated in writing by the board of directors.

Art. 19. Delegation of power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors shall, among others, appoint special committees, such as an investment committee and may appoint any other special committee as described more fully in the Issue Document, in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee.

Art. 20. Investment policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Issue Document of the Company, that all or part of the assets of the Company be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds.

Art. 21. Conflict of interest. The shareholders, members of the board of directors, members of special committees of the board of directors, Investment Managers, the advisor, the Custodian, the Administrative Agent and their respective affiliates, directors, officers and shareholders (collectively the "Parties") are or may be involved in other financial, investment and professional activities which may cause conflict of interest with the management and administration of the Company. These include the management of other funds, purchases and sales of securities, brokerage services, custodian and safekeeping services and serving as directors, officers, advisors or agents of other funds or other companies, including companies in which the Company may invest. Each of the Parties will respectively ensure that the performance of their respective duties will not be impaired by any such involvement that they might have. In the event that a conflict of interest does arise, the relevant Parties shall notify the board of directors. The board of directors and the relevant Parties involved shall endeavour to ensure that it is resolved fairly within reasonable time and in the interest of the Company in accordance with the provisions set forth in the Issue Document under section "Conflicts of Interest".

In addition, where the Investment Managers are concerned, each Investment Manager shall in performing its duties at all times act in the best interests of the Company and its shareholders

Special Committee

In the event that a member of a special committee appointed by the board of directors has an interest conflicting with that of the Company in a matter which is subject to the special committee's approval, that member must make such interest known to the special committee and to the board of directors.

This member must not deliberate or vote upon any such transaction, other than as described in the Issue Document or as determined by the board of directors. Any such transaction must be specifically reported at the next meeting of shareholders before any other resolution is put to a vote.

Directors and Officers of the Company

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, other than as described in the Issue Document or as determined by the board of directors, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 22. Indemnification of directors. The Company shall indemnify each director, each member of each special committee appointed by the board of directors, each officer and each of their respective heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company

of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 23. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General meetings of shareholders of the company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the written request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of May at 3.00 p.m. (Luxembourg time).

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet in person, by video conference or by conference call upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least fifteen days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address previously indicated by the relevant shareholder. A shareholder participating to a meeting through video conference or by conference call shall, prior to such meeting, designate a proxy holder, who physically attends the meeting and confirms the votes cast by the shareholder it represents. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Given that all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a proxy to another person in writing or by cable, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, general meetings of shareholders shall not validly deliberate unless shareholders representing 70% of the votes attached to the share capital are present or duly represented.

If this condition is not satisfied, a second meeting may be convened, by means of registered mails sent at least eight calendar days before the meeting. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the portion of the capital represented.

Unless required otherwise by law or these Articles, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General meetings of shareholders in a class of shares. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 26. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 27. Payment waterfall. Income waterfall

For each valuation date, after paying the direct operating expenses, the investment management fees, the interest on the Notes, and after accruing for the incentive bonus (actual payment(s) made upon decision of the board of directors) and without taking into account the losses and/or the gains attributable to the Shares as described under Article 6 "Share Capital- Classes of Shares and Notes", the year-to-date net investment income of the Company will be allocated in the following order of priority:

1. Allocation of the year-to-date target dividends for the A Shares, in pro-rata to the dividends for each tranche of A Shares;
2. Allocation of the year-to-date target dividends for the B Shares, in pro-rata to the dividends for each tranche of B Shares;
3. Allocation of the fixed target return, capitalised, for the C Shares;
4. The incentive bonuses of the Investment Managers subject to pre-defined parameters;
5. Complementary dividends for the A Shares and B Shares, pro-rata to each respective tranche issued multiplied by a weighting factor (A Shares factor = 1; B Shares factor = 2).

The losses and/or gains attributable to the Shares as described under Article 6 "Share Capital - Classes of Shares and Notes" are allocated after the above income waterfall.

In case the year-to-date net investment income of the Company is negative, such negative income will be allocated in the following order of priority:

1. Allocation of the negative income to the C Shares up to the total net asset value of the C Shares;
2. Allocation of the remaining negative income to the B Shares up to the total net asset value of the B Shares;
3. Allocation of the remaining negative income to the A Shares up to the total net asset value of the A Shares;

The net gains in case of a write-back of provisions previously borne by specific tranches of shares are allocated to them in addition to their dividends or capitalised return calculated as per this sub-section (a).

Cash waterfall

After paying the direct operating expenses, the investment management fees, the interest on the Notes, the redemption amounts of the Notes and the amounts drawn under the revolving credit facility, the available cash from the operations of the Company will be applied in the following order of priority, to the extent of the available cash and following any compulsory redemptions:

1. Payment of target annual dividends for the A Shares as of December 31;
2. Payment of redemption amounts for the A Shares;
3. Payment of target annual dividends for the B Shares as of December 31;
4. Payment of redemption amounts for the B Shares;
5. Payment of the incentive bonuses of the Investment Managers as of December 31 if applicable;
6. Payment of complementary dividends for A Shares and B shares as of December 31.

The payment of the annual target and complementary dividends as of December 31 is approved by the General Meeting of Shareholders.

Liquidation of the Fund

Upon the liquidation of the Fund, the moneys will be distributed in the following order of priority to the extent of available cash:

1. Payment of all liabilities related to taxes, Direct Operating Expenses, Investment Management Fees and amounts drawn under the revolving credit facility;
2. Payment of the interest due on the Notes, pro-rata to the interest due on each tranche of Notes;
3. Payment of the outstanding principal of the Notes;
4. Payment of target dividends for the A Shares, in pro-rata to the dividends for each tranche of A Shares;
5. A Shares at their respective Net Asset Value on dissolution (which will include the complementary dividend if any);
6. Payment of target dividends for the B Shares, in pro-rata to the dividends for each tranche of B Shares;
7. B Shares at their respective Net Asset Value on dissolution (which will include the complementary dividend, if any);
8. The incentive bonuses of the Investment Managers subject to pre-defined parameters;
9. C Shares at their Net Asset Value on dissolution.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V - Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the agreement entered into with the Company.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. At this meeting, on first call shareholders who represent at least two-thirds of the share capital of the Company must be present or represented and the decision to dissolve the Company must be taken by at least two-thirds of the shareholders present or represented. If the quorum requirement is not met, a second meeting may be convened. At this second meeting, shareholders who represent at least half of the share capital of the Company must be present or represented and the decision to dissolve the Company must be taken by at least two-thirds of the shareholders present or represented. If the quorum requirement is again not met, a third meeting may be convened. The third meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of capital represented. At this third meeting, resolutions must still be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 6 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 6 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The liquidator(s) shall use its/their best efforts to terminate, sell or otherwise dispose of any outstanding investments of the Company.

The liquidator(s) shall apply the assets available for distribution among the shareholders in accordance with the provisions of the Issue Document and shall act in accordance with applicable laws and regulations when disposing of the investments and terminating the Company.

Art. 31. Amendments to the articles of incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the following quorum and majority requirements. The general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least 70% of the votes attached to the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, by means of registered mails sent at least fifteen calendar days before the meeting. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and results of the previous meeting. The second shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions concerning the Articles, in order to be adopted, must be carried by at least three-quarters of the votes validly cast.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 34. Definitions. The terms used in these Articles of incorporation shall be construed as indicated in the Issue Document, unless the context otherwise requires.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de "Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF", une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-12180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 5 février 2009., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 391 du 23 février 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.746 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Sebastien Best, Directeur de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Jacqueline Siebenaller, Vice Président, de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel BREGER, Mandatory de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence établie et vérifiée par les membres du Bureau que toutes les cinq cent soixante-deux (562) actions sont représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les actionnaires reconnaissant s'être déclaré d'accord à délibérer sur l'ordre du jour après en avoir pris connaissance.

La liste de présence a été vérifiée par le scrutateur.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation conformément à l'article 24 des statuts du Fonds;
2. Refonte des Statuts du Fonds afin de refléter les changements suivants:
 - Possibilité pour le Fonds d'émettre des Effets, tels que plus amplement décrit dans la version révisée du Document d'Emission du Fonds et de changer tous les articles concernés comme requis, incluant de façon non exclusive les articles 6 et 27 des Statuts.

- **Art. 9. Rachat des actions.** changement du délai de dix à trente jours de façon à ce que le paragraphe concerné se lit comme suit:

* Le prix de rachat par action sera payable dans un délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas trente jours à partir de la date de la Date d'Evaluation applicable, à condition que les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.

* **Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action sous la partie III.** Affectation de la net asset value entre les classes d'actions - à enlever la référence à Lux GAAP et de la remplacer par les principes comptables de sorte que la phrase concernée se lit comme suit:

* Le bilan ainsi établi conformément aux principes comptables mentionnés dans le Document d'Emission sera ensuite alloué à la valeur nette d'inventaire de chaque tranche d'Actions A, d'actions B et d'Actions C.

- **Art. 21. Intérêt opposé.** se référer à la section concernant les intérêts opposés du Document d'Emission du Fonds de sorte que la phrase concernée se lit comme suit:

* Le conseil d'administration et les Parties concernées s'efforceront de parvenir à une résolution équitable du conflit d'intérêts, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt de la Société, selon les dispositions déterminées dans le Document d'Emission sous la section "Conflits d'Intérêts"

- **Art. 27 Ordre des paiements.** afin de clarifier l'ordre d'affectation des revenus suivant l'émission des Effets, l'article 27 est reformulé tel que mentionné dans les Statuts révisés du Fonds, tels qu'annexés à la présente convocation.

Première résolution

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de reformuler les Statuts du Fonds comme suit, afin de refléter les modifications telles que décrites ci-avant dans l'ordre du jour:

"Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Microfinance Enhancement Facility SA, SICAV-SIF" (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir par simple décision du conseil d'administration des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Dans la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires adoptée dans les conditions définies à l'article 29 des présents Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose, dans le cadre de sa mission, en titres et autres avoirs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Art. 5. Mission. La Société vise à soutenir le développement économique global et la prospérité au niveau mondial à travers la fourniture de financement supplémentaire aux micro-entreprises via des institutions financières qualifiées.

Dans la poursuite de son objectif de développement, la Société respectera les principes de durabilité et de complémentarité, en combinant le développement et les orientations du marché.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 6. Capital social - Catégories d'actions et Effets. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établie conformément à l'Article 13 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR).

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories.

Le capital initial s'élève à deux cent mille dollars (200,000 USD), divisé en 2 (deux) Actions B sans mention de valeur nominale;

Le capital de la Société sera représenté par trois catégories d'actions différentes décrites à la section "Actions" du document d'émission de la Société amendé de temps à autre (le "Document d'Emission"):

- Les actions supportant les premières pertes de catégorie C (les "Actions C"), seront émises en tranches successives, ayant chacune une durée illimitée. Les personnes investissant dans lesdites Actions C supporteront / pourront se prévaloir des premières pertes nettes imputables à toute détérioration de la qualité de crédit ou à tout défaut de paiement dans le cadre des Investissements du Fonds;

Les tranches spécifiques d'Actions C peuvent bénéficier de gains nets en cas de retrait de provisions précédemment supportées par elles.

- Les actions mezzanine de catégorie B (les "actions B"), subordonnées aux actions A et aux Effets, seront émises par tranches successives, chacune d'une durée limitée. Les Actionnaires B ne subiront une perte nette, due à une détérioration de qualité de crédit ou à des défauts de paiement en ce qui concerne les Investissements du Fonds, qu'à partir du moment où les actions de classe C liées auront vu leur valeur nette d'inventaire réduite à zéro du fait de ces pertes ou si les actions de catégorie C n'ont pas été émises.

Les Actions B seront émises dans un délai d'un an à compter de la Date de Closing Initial, sans que des Actions C n'aient été émises, sous réserve de l'approbation des actionnaires B. Dans ce cas, et seulement jusqu'à ce que des Actions

C aient été émises, ces actions B subiraient ou bénéficieraient de la déduction des pertes et / ou des gains nets réalisés comme décrit dans le paragraphe ci-dessus relatif aux Actions C.

Des tranches spécifiques d'Actions B peuvent bénéficier de gains nets en cas de retrait de provisions précédemment supportées par elles.

- Les actions senior de catégorie A (les "Actions A"), subordonnées aux Effets, seront émises par tranches successives, chacune d'une durée limitée. Les Actionnaires A ne subiront une perte nette, due à une détérioration de qualité de crédit ou à des défauts de paiement en ce qui concerne les Investissements du Fonds, qu'à partir du moment où la Valeur Nette d'Inventaire des Actions C et des Actions B sera réduite à zéro.

Des tranches spécifiques d'Actions A peuvent bénéficier de gains nets en cas de retrait de provisions précédemment supportées par elles.

- Des effets (les "Effets") peuvent être émis par tranches successives, avec des durées et des termes et conditions différents comme décrits plus amplement dans le Document d'Emission.

Le conseil d'administration peut créer des classes d'actions et des effets supplémentaires.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en d'autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuelles restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, établir différentes masses d'avoirs.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 7. Forme des actions.

(1) Les actions seront émises uniquement sous forme nominative et seront réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, professionnels et/ou avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas un transfert, de valeurs à un investisseur qui ne satisfait pas à cette clause.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une personne désignée à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété d'une action nominative s'établit par une inscription sur le registre du nom du propriétaire de cette action. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet, et (ii) par la remise à la Société du formulaire de transfert dûment complété et signé par le cessionnaire et le cédant, et (iii) par l'acceptation du nouvel investisseur par le conseil d'administration et l'agent administratif, sauf disposition contraire dans le Document d'Emission. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes revendiquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire commun pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire. En outre, en cas de propriété indivise, la Société se réserve le droit de verser tous les produits de rachat, distributions ou autres paiements uniquement au premier propriétaire nominatif, que la Société pourra considérer comme le représentant de tous les propriétaires indivis, ou à l'ensemble des actionnaires indivis, à son entière discrétion.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'action. Les fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote, sauf si elles sont en nombre suffisant pour représenter une action entière, mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 8. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, en plusieurs tranches, un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription au sein d'une tranche après la période de souscription de cette tranche, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la tranche concernée, déterminée conformément à l'Article 13 des présents Statuts à la Date d'Evaluation (tel que définie ci-après) fixée conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée périodiquement par le conseil d'administration et indiquée dans le Document d'Emission de la Société. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Art. 9. Rachat des actions. La Société est un organisme de placement collectif de type fermé. Par conséquent, ses actions ne peuvent pas être rachetées à la demande d'un actionnaire.

Les Actions A et les Actions B seront rachetées à l'échéance des tranches concernées.

Les actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire se trouve être une Personne Non Autorisée telle que définie à l'article 11 ci-après.

En outre, la Société peut racheter ses actions à tout moment si le conseil d'administration considère que ce rachat est dans l'intérêt de la Société, selon les modalités et conditions qu'il déterminera et dans les limites prévues par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'émission.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la tranche appropriée déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par le Document d'Emission pour ces actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Le prix de rachat par action sera payable dans un délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas trente jours ouvrables à partir de la Date d'Evaluation applicable, à condition que les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 14 des présents Statuts.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces catégorie(s) d'actions, d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 13) au jour de rachat auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable, et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s), et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 10. Conversion des actions. Sauf disposition contraire du conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de frais et charges telles que déterminées par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre, sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée lors de la même Date d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenue par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre catégorie pourront être annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant ci-après désignées "Personnes Non Autorisées").

A cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second avis (ci-après T"avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans cet avis; son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée à la Date d'Evaluation déterminée par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société avant la date de l'avis de rachat, selon la procédure prévue à l'Article 9 des présents Statuts, moins les frais qui y sont prévus.

(3) Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions à racheter à compter de la date de rachat (comme spécifié dans la notification de l'achat). Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Société ou ses agents au plus tard 30 jours ouvrables après la date de rachat en fonction de la trésorerie disponible de la Société. Si la trésorerie nécessaire au paiement n'est pas disponible dans un délai de trente jours, ce paiement est versé à l'actionnaire concerné prioritairement dès qu'il y a suffisamment de liquidités disponibles. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni aucune revendication à l'égard de la Société ou de ses avoirs au titre de ces actions, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de "Personnes Non Autorisées" tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les termes de "Personnes Non autorisées" visent tout investisseur qui n'est pas un investisseur éligible au sens de l'article 2 de la Loi de 2007.

L'article 2 de la Loi de 2007 définit l'investisseur éligible comme un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les Personnes Non Autorisées comprennent aussi les parties prohibées qui sont l'une des personnes ou d'entités nommées sur (i) les listes promulguée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou ses comités conformément aux

résolutions émises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ou (ii) de la liste des entreprises non éligibles de la Banque Mondiale.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent Article, peuvent constituer une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de "Ressortissants des Etats-Unis" visent, pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois américaines relatives à l'impôt sur le revenu) ou "résident étranger" au sens des lois américaines relatives à l'impôt sur le revenu en vigueur au moment considéré.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes physiques, les termes "Ressortissants des Etats-Unis" visent (i) une société de capitaux ou de personnes ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est compétent en premier ressort vis-à-vis de ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust; et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour laquelle un Ressortissant des Etats-Unis agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif d'investissement sur tous les avoirs de la succession, et qui n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme "Ressortissant des Etats-Unis" vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un fonds du marché à terme ("commodity pool"), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds du marché à terme ("commodity pool") pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la "United States Commodity Futures Trading Commission" en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Le terme "Etats-Unis" vise les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia), leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à leur souveraineté.

Art. 12. Regroupement d'avoirs. Dans le but d'une gestion efficace de la Société, la Société peut choisir de faire gérer tout ou partie de ses avoirs collectivement par les Gestionnaires sous le contrôle du Comité d'Investissement. Les avoirs ainsi gérés par les Gestionnaires sont désignés sous le nom de "Masse d'Avoirs", indépendamment du fait que ces Masses d'Avoirs sont créés uniquement dans des buts de gestion interne. Ces Masses d'Avoirs ne constituent pas une entité juridique distincte de la Société et ne sont pas accessibles directement aux investisseurs.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans le Document d'émission) de la catégorie concernée et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la Société aux derniers taux de change disponibles. Si de tels taux ne sont pas disponibles, les taux de conversion seront déterminés de bonne foi par le conseil d'administration ou conformément aux procédures qu'il aura établies.

L'évaluation des investissements en capital à risque (equity, créance de rang inférieur) sera effectuée sur la base des directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, telles que publiées par EVCA (European Venture Capital Association), BVCA (British Venture Capital Association) et AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) en mars 2005, avec prudence et de bonne foi.

La valeur nette d'inventaire sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant à la Date d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie à la Date d'Evaluation concernée, par le nombre d'actions de chaque catégorie en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernés seront effectuées sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants sur valeurs mobilières, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pour autant que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions et les distributions à recevoir par la Société en espèces, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs, engagements, revenus et dépenses attribuées à la Société seront établis en utilisant les principes comptables et d'évaluation, conformément aux principes comptables mentionnés dans le Document d'Émission, y compris la détermination de toute perte due à une détérioration de la qualité du crédit ou en raison d'un défaut de paiement en ce qui concerne les investissements.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

a. Les instruments de créance non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé seront initialement évalués à leur juste valeur, qui est en principe le prix de transaction pour l'établissement ou l'acquisition de l'actif et par la suite à leur coût amorti diminué, le cas échéant, d'une provision de dépréciation, estimée au mieux de sa juste valeur. Cette provision en cas de dépréciation est définie comme étant le montant déterminé lors de la reconnaissance initiale moins les remboursements de capital, plus ou moins l'amortissement cumulatif de toute différence entre le montant initial et le montant à échéance, moins toute réduction de la valeur de l'actif en cas de dépréciation. Le conseil d'administration s'efforcera d'apprécier de manière continue la méthode de calcul de toute provision en cas de dépréciation et recommandera des modifications, si nécessaire, afin de garantir l'évaluation pertinente d'une telle provision, telle que déterminée de bonne foi par le conseil d'administration.

b. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c. La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

d. La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre Marché Réglementé est basée sur le dernier prix disponible.

e. Toutes les autres valeurs mobilières et avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément à des procédures établies par le conseil d'administration.

f. Au cas où, pour certains avoirs, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (a), (d) ou (e) ne serait pas représentatif de leur juste valeur de marché, la valeur de ces avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'une catégorie sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le conseil d'administration de bonne foi ou conformément à des procédures qu'il aura établies.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, titrisés ou non, tels que les effets, billets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus à la Date d'Évaluation tel que fixée en temps opportun par la Société et, (le cas échéant), toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit renseignés conformément aux principes comptables de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux commissions payables (commissions de gestion et commission de performance, le cas échéant) à ses Gestionnaires, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au Dépositaire (tel que défini ci-après) et à ses correspondants, à l'agent administratif et agent payeur, tout agent de cotation, à l'agent domiciliataire, à tout distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au grand-duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des documents d'émission, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les coûts de publication des prix d'émission, de conversion et de rachat et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. La Société peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation du montant payable sur une base annuelle ou autre.

III. Affectation de la net asset value entre les classes d'actions

La valeur nette d'inventaire pour chaque catégorie, chaque tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C seront calculées suivant la méthodologie suivante:

1. Les avoirs, engagements, revenus et frais seront établis pour la Société selon les principes d'évaluation et de comptabilité décrits ci-dessus. Le bilan ainsi établi conformément aux principes comptables mentionnés dans le Document d'Emission, sera ensuite alloué à la valeur nette d'inventaire de chaque tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

2. La valeur nette d'inventaire totale ajustée de chaque tranche d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C sera divisée par le nombre respectif d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C afin de calculer la valeur nette d'inventaire par Actions A, Actions B et Actions C.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 9 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le conseil d'administration le jour de rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, considérées comme un engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration de la Date d'Evaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence de la catégorie concernée seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Date d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la Date d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions et Rachats d'actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme "Date d'Evaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période de fermeture du principal marché ou de la principale bourse de valeurs sur lequel ou laquelle une partie importante des investissements de la Société est cotée, pour une raison autre que le congé normal, ou toute période durant laquelle les opérations sont considérablement restreintes ou suspendues;

b) lorsque, en raison de toute autre circonstance exceptionnelle, les prix des investissements possédés par la Société ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés;

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour calculer la valeur des avoirs de la Société sont suspendus, ou lorsque, pour quelque motif que ce soit, la valeur d'un investissement dans la Société ne peut pas être calculée avec la rapidité et la précision souhaitées;

d) lorsque des restrictions sur les changes ou les transferts de capitaux empêchent l'exécution des opérations pour la Société, ou lorsque les opérations d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être effectuées à des taux de change normaux;

e) lorsque des facteurs dépendant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de la Société, empêchent cette dernière d'avoir accès à ses avoirs et de calculer leurs valeurs nettes d'inventaire dans des conditions normales et raisonnables;

f) si le conseil d'administration le décide, à condition que tous les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité et que toutes les lois et tous les règlements applicables soient respectés, dès qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée afin de décider la liquidation ou la dissolution de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et peut être notifiée aux investisseurs concernés.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut seulement être révoquée dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 15. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au minimum et sept membres au maximum, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, à la suite de quoi le mandat sera renouvelable pour des périodes successives d'un an. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Ces administrateurs seront soit de classe I ("Administrateurs de Classe I"), de classe K ("Administrateurs de classe K") ou de classe L ("Administrateurs de classe L").

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale est tenue de nommer un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne peut retirer son représentant permanent sans pourvoir à son remplacement au même moment.

Tout actionnaire détenant au minimum 15% de la somme totale des actions B et des actions C est en droit de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le nom d'un candidat au poste d'administrateur de la Société. Un actionnaire peut proposer au maximum deux administrateurs. Les administrateurs, initialement proposés par International Finance Corporation seront de classe I ("Administrateurs de Classe I"), ceux proposés par KfW seront de classe K ("Administrateurs de Classe K") et tout autre administrateur sera de classe L ("Administrateur de Classe L").

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ceux de ses membres qui ont été proposés par un actionnaire dans les conditions fixées par l'Article 15. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les gestionnaires (ci-après dénommés "Gestionnaires") peuvent être invités en qualité de membre sans droit de vote.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur parmi ceux qui ont été proposés par un actionnaire dans les conditions fixées à l'Article 15, et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Sous réserve du dernier paragraphe du présent Article, les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur par procuration. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présent ou représenté.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion et doivent comprendre le vote positif d'au moins un

Administrateur de Classe I et un Administrateur de Classe K. Si les votes en faveur ou contre une résolution sont égaux, le président n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 20 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe de deux fondés de pouvoir de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir de la Société ou par toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration désignera, entre autres, des comités spéciaux tels qu'une comité d'investissement, et pourra désigner tout autre comité spécial tel que décrit plus en détail dans le Document d'Emission, afin de remplir certaines missions et fonctions expressément déléguées à ce comité.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter et les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement définies par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

La Société est autorisée (i) à employer des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières à condition que ces techniques et instruments soient utilisés afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de portefeuille, et (ii) à employer des techniques et des instruments destinés à offrir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et de ses engagements.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans le Document d'Emission de la Société, que tout ou partie des avoirs de la Société sera cogéré, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et / ou leurs compartiments.

Art. 21. Intérêt opposé. Les actionnaires, les membres du conseil d'administration, les membres des comités spéciaux, les Gestionnaires, le conseiller, le Dépositaire, l'Agent Administratif et leurs sociétés liées, administrateurs, fondateurs de pouvoir et actionnaires respectifs (collectivement, les "Parties") sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles susceptibles de générer des intérêts opposés avec la gestion et l'administration de la Société. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de valeurs mobilières, des services de courtage, des services de dépositaire et de garde, ainsi qu'une fonction d'administrateur, de fondateur de pouvoir, de conseiller ou d'agent pour d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles la Société peut investir. Chacune des Parties devra veiller à ce que l'exécution de ses obligations ne souffre pas de son éventuelle implication dans de telles activités. Au cas où surviendrait un intérêt opposé, les Parties concernées en informeront le conseil d'administration. Le conseil d'administration et les Parties concernées s'efforceront de parvenir à une résolution équitable du conflit d'intérêts, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt de la Société, selon les dispositions déterminées dans le Document d'Émission sous la section "Conflits d'Intérêts".

En outre, quand les Gestionnaires sont concernés, chaque Gestionnaire devra accomplir ses obligations en agissant en permanence dans l'intérêt de la Société et des actionnaires.

Comité Spécial

Au cas où un membre d'un comité spécial désigné par le conseil d'administration aurait un intérêt opposé à celui de la Société sur une question soumise à l'approbation de ce comité spécial, ce membre devra en informer le comité spécial et le conseil d'administration.

Ce membre ne devra pas participer aux délibérations ou au vote sur une telle opération autrement que décrit dans le Document d'Émission ou tel que déterminé par le conseil d'administration. L'opération devra être spécifiquement signalée à la prochaine assemblée générale des actionnaires avant que toute autre résolution soit soumise au vote.

Administrateurs et Fondateurs de Pouvoir de la Société

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé de cette autre société. Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire autrement que décrit dans le Document d'Émission ou tel que déterminé par le conseil d'administration. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations avec ou sans intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société indemnifiera tout administrateur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondateur de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 23. Surveillance de la société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV - Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 (horaire de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront en personne, par vidéoconférence ou par conférence téléphonique, sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins quinze jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives, à son adresse portée au registre des actionnaires ou à l'adresse qu'il aura préalablement indiquée. Tout actionnaire participant à une assemblée générale par vidéoconférence ou conférence téléphonique devra, préalablement à cette assemblée générale, désigner un mandataire qui sera physiquement présent à l'assemblée et confirmera les votes de l'actionnaire qu'il représente. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Etant donné que toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent être uniquement envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les assemblées générales des actionnaires ne pourront délibérer valablement que si les actionnaires présents ou dûment représentés représentent au moins 70% du capital social présent ou représenté.

Si cette condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée par courrier recommandé envoyé au moins huit jours avant l'assemblée. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée. Cette seconde assemblée pourra délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions. En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 27. Ordre des paiements. Ordre d'affectation des revenus. Pour chaque date d'évaluation, après le paiement des dépenses opérationnelles directes, les commissions des Gestionnaires, l'intérêt sur les Effets et après provisions du bonus des Gestionnaires (paiement réel effectué après décision du conseil d'administration) et sans prendre en considération les pertes/ou gains attribuables aux Actions tel que décrit dans l'Article 6 "Capital Social - Catégories d'Actions et Effets" le revenu net de l'année de la Société sera affecté dans l'ordre suivant de priorité:

1. Affectation des dividendes de l'année pour les Actions A, au pro-rata des dividendes pour chaque tranche d'Actions A;
2. Affectation des dividendes de l'année pour toutes les Actions B, au prorata des dividendes pour chaque tranche d'Actions B;

3. Affectation du rendement fixe, capitalisé, pour les Actions C;
4. Les bonus des Gestionnaires selon les paramètres pré-définis;
5. Des dividendes complémentaires pour les Actions A et les Actions B, au pro-rata de chaque tranche respective émise multipliée par un facteur de pondération (Actions A facteur = 1; Actions B facteur =2).

Les pertes et/ou les profits attribuables aux Actions comme décrit dans l'Article 6 "Capital Social - Catégories d'Actions et Effets" sont alloués après l'allocation des revenus ci-dessus.

Dans le cas où le revenu net de l'investissement de l'année de la Société serait négatif, un tel revenu négatif serait affecté dans l'ordre de priorité suivant:

1. Affectation du déficit aux Actions C jusqu'à la valeur nette d'inventaire des Actions C;
2. Affectation du déficit restant aux Actions B jusqu'à la valeur nette d'inventaire des Actions B;
3. Affectation du déficit restant aux Actions A jusqu'à la valeur nette d'inventaire des Actions A;

Les gains nets en cas de retrait des provisions précédemment supportées par les tranches spécifiques d'actions leur sont allouées en plus de leurs dividendes ou de leur bénéfice capitalisé calculé selon la sous-section (a).

Ordre d'affectation des liquidités

Après paiement des dépenses opérationnelles directes, des commissions des Gestionnaires, l'intérêt sur les Effets, le rachat des Effets, des montants du crédit revolving, les liquidités disponibles de la Société seront affectées, dans l'ordre de priorité suivant, dans la mesure des liquidités disponibles et des rachats obligatoires:

1. Paiement des dividendes prévus pour les Actions A au 31 décembre;
2. Paiement du montant des rachats pour les Actions A;
3. Paiement des dividendes prévus pour les Actions B au 31 décembre;
4. Paiement du montant des rachats pour les Actions B au 31 décembre;
5. Paiement des bonus aux Gestionnaires au 31 décembre (si applicable);
6. Paiement des dividendes complémentaires pour les Actions A et pour les Actions B au 31 décembre.

Le paiement des dividendes annuels prévus et des dividendes complémentaires au 31 décembre est approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Liquidation

A la liquidation du Fonds, les liquidités seront distribuées dans l'ordre de priorité suivant, dans la mesure des liquidités disponibles:

1. Paiement des engagements relatifs aux taxes, aux dépenses opérationnelles directes, les honoraires des Gestionnaires et les montants du crédit revolving;
2. Paiement des intérêts dûs sur les Effets, au pro rata à l'intérêt dû sur chaque tranche des Effets;
3. Paiement de l'encours des Effets;
4. Paiement des dividendes prévus pour les Actions A, au pro-rata des dividendes pour chaque tranche d'Actions A;
5. Les Actions A à leur valeur nette d'inventaire respective de dissolution (comprenant le dividende complémentaire le cas échéant);
6. Le paiement des dividendes prévus pour les Actions B, au pro-rata aux dividendes pour chaque tranche d'Actions B;
7. Les Actions B à leur valeur nette d'inventaire respective de liquidation (comprenant le dividende complémentaire le cas échéant);
8. Les bonus des Gestionnaires selon les paramètres pré-définis;
9. Les Actions C à leur valeur nette d'inventaire de liquidation.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V - Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et par le contrat qui lie la Société.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. A cette assemblée, sur première convocation, les actionnaires présents ou représentés doivent représenter au moins les deux tiers du capital social de la Société, et la décision de dissoudre la Société doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée. A cette deuxième assemblée, les actionnaires présents ou représentés doivent représenter au moins la moitié du capital social de la Société, et la décision de dissoudre la Société doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés. Si, là encore, le quorum n'est pas atteint, une troisième assemblée peut être convoquée. Cette troisième assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée, et adoptera ses résolutions à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 6 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 6 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu, selon le cas, inférieur aux deux tiers ou au quart, du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le ou les liquidateurs feront de leur mieux pour clôturer, vendre ou disposer de toute autre manière des investissements en cours de la Société.

Le ou les liquidateurs répartiront les avoirs distribuables entre les actionnaires conformément aux dispositions du Document d'Emission, et agiront dans le respect des lois et règlements applicables en disposant des investissements et en mettant fin à la Société.

Art. 31. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité suivantes. L'assemblée générale des actionnaires ne délibérera valablement que si au moins 70% du capital est représenté et si l'ordre du jour indique les modifications des Statuts qui sont proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui concernent l'objet ou la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée par courrier recommandé envoyé au moins quinze jours civils avant l'assemblée. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Aux deux assemblées, l'adoption des résolutions concernant les statuts se fera à la majorité des trois quarts au moins des voix exprimées.

Art. 32. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de "personne" ou "actionnaire" englobent également les sociétés, partenariats, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société.

Art. 33. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Art. 34. Définitions. Les termes utilisés dans les présents Statuts seront interprétés tel qu'indiqué dans le Document d'Emission, sauf si le contexte impose une autre interprétation."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire soussigné, qui connaît et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Sebastian Best, Jacqueline Siebenaller, Daniel Breger, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2009. LAC/2009/37286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009157100/1530.

(090190516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Business Solutions Builders (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 56.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156412/10.

(090189495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Ingenieurbüro für Bauwesen G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 6A, rue du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 113.522.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGENIEURBÜRO FÜR BAUWESEN

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009156410/12.

(090189355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

FIRE French Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.833.

Extrait des Résolutions des Gérants du 16 juin 2009

Les gérants de FIRE French Holdings S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- De transférer le siège social de la Société au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet au 8 juin 2009.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Frederik Kuiper

Manager

Référence de publication: 2009156390/14.

(090189482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Comptoir du Sel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Merttert, Port de Merttert.

R.C.S. Luxembourg B 18.921.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Comptoir du Sel, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009156405/11.

(090189371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Elico Hotels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 28, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 58.975.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELICO HOTELS, Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2009156404/11.

(090189372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Carrières Feidt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 11.760.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARRIERES FEIDT S.A., Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2009156403/11.

(090189375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Camo-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.472.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMO-LUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2009156402/11.

(090189378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

MOTO CONCEPT Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 14, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 142.247.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156420/10.

(090189605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Grefa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 30.586.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREFA, Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2009156409/11.

(090189358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Entreprise Applications and services Integration Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.464.

Les comptes annuels au 31 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156411/10.

(090189499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Lentz Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156413/10.

(090189491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Socardenne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156414/10.

(090189473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

UniCredit Audit Sc.p.A. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.246.

Extrait d'un acte notarié du 14 mai 2009

La société de droit italien a changé son nom en UniCredit Audit S.c.p.a.
Elle a également changé de forme juridique pour devenir «Società consortile per azioni».

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009156400/13.

(090189686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

FNAC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 66.205.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FNAC Luxembourg

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009156406/12.

(090189367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

M.I.L. (Maintenance Industrielle Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 31.005.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.I.L. (Maintenance Industrielle Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2009156401/11.

(090189380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henderson European Retail Property Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 112.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156419/10.

(090189615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henderson Asia-Pacific Indirect Property Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156421/10.

(090189603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Inter Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 62, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 73.396.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTER INDUSTRIE S.A.
Signature

Référence de publication: 2009156381/11.

(090189400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henderson Indirect Property Fund (Europe) Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156422/10.

(090189600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Summer Spee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 109.256.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156423/10.

(090189796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

CVIII Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 142.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156424/10.

(090189791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

SD Worx, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 90.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156425/10.

(090189760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pembroke French Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 269.001,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 135.171.

Extrait des Résolutions des Gérants du 16 juin 2009

Les gérants de Pembroke French Investments S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- De transférer le siège social de la Société au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec effet au 8 juin 2009.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Frederik Kuiper
Manager

Référence de publication: 2009156389/14.

(090189479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

L'Etoile Touristique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 3, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 136.695.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157000/9.

(090190276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Penafiel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 87, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 111.536.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157005/9.

(090190290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Lynebat Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.027.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009157020/10.

(090190200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: JPY 3.000.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.138.

Société constituée en date du 4 mars 2008, selon acte dressé par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, relation LAC/2008/9573, publié aux Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 918 du 14 avril 2008.

Le bilan au 28 février 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGJL Holding Co (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009157034/16.

(090189276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Barbasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 117.156.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009156980/10.

(090190381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Finsaturne S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 41.545.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009157409/12.

(090190321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Syntesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 89.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009157407/12.

(090190310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

F.P.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 63.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009157405/12.

(090190391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

G & S Partnership S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue Nicolas Flener.
R.C.S. Luxembourg B 48.666.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009157419/9.

(090190731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Martins Autoelectric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 150, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 91.803.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009156999/9.

(090190275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Excellia Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 32, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 149.782.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatre décembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Dominique NEMERY, Program & Opérations Director, née à Longlier, Belgique, le 16 mars 1967, demeurant à L-8440 Steinfort, 32, route de Luxembourg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Excellia Consult".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le conseil économique et les prestations de services touchant à la fois le monde du conseil, de l'organisation, du management, de la gestion et du développement de projets informatiques, financiers et télécommunications dans leur sens le plus large tel que l'analyse, la réalisation, l'implémentation de solutions, le développement de produits associés s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'ils soient connexes ou accessoires;

- la gestion d'un organisme de formation continue,

- le commerce de logiciels, produits et services découlant ou non des prestations de conseils, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente, l'import, l'export l'installation de produits informatiques et d'applicatifs financiers ainsi que tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts de la société sont cessibles. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans le mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants ne sont révocables, quel que soit le mode de leur nomination, que pour des causes légitimes.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par Madame Dominique NEMERY, préqualifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 32, route de Luxembourg.
- 2) La société sera gérée par une gérante: Madame Dominique NEMERY, Program & Operations Director, née à Longlier, Belgique, le 16 mars 1967, demeurant à L-8440 Steinfort, 32, route de Luxembourg.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: D. NEMERY, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 08 décembre 2009. Relation: CAP / 2009 / 4279. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,00).

Le Receveur (signé): I. NEU.

POUR EXPEDITION CONFORME.

CAPELLEN, le 11 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009157108/130.

(090190745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Leonardo Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.734.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en date du 29 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C - N °2344 du 18 octobre 2007, Modifié en date du 3 avril 2009, déposé au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations C - N°1184 du 17 juin 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, approuvés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Philippe Bidault

Administrateur délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2009157399/16.

(090190432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

MFO Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.188.

Rectificatif du dépôt du 23/07/2009 (No LO90112355)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009156934/16.

(090189949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Europe Commerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 44, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 72.339.

Constituée par-devant Me Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1999, acte publié au Mémorial C no 1018 du 31 décembre 1999, modifié par-devant le même notaire le 16 octobre 2001, acte publié au Mémorial C no 318 du 26 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oliver Koegel.

Référence de publication: 2009155783/13.

(090188838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

La Baleine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 134.251.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009155979/12.

(090189352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009155980/13.

(090189364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 98.451.

Rectificatif du dépôt du 23 juillet 2009 (No L090111877)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009156043/16.

(090189053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Dafilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.143.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAFILUX S.à r.l.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009156035/13.

(090189062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Massena Advisors S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 133.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASSENA ADVISORS S.A.

Claude LUTZ / Christophe FENDER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156034/13.

(090189063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

ComCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.813.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 novembre 2009.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009/2010 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Alessandro Bertonazzi, demeurant au 16-18, Rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, administrateur délégué

Dominique Ransquin, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur

Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

HRT Révision S.A., 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ComCo S.A.

Société Anonyme

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009156757/23.

(090190734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Sawa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.320.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2008 à Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2008 à Luxembourg, que:

L'assemblée décide de révoquer la société "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", de son mandat de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat, et nomination, avec effet immédiat de la société "AUDIT.LU", ayant son siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B113.620, aux fonctions de Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

SAWA S.A.

François Georges / Edouard Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156752/22.

(090190204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.634.

—
Il résulte des actes de la Société que son gérant, associé commandité a changé son siège social pour le 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

TRILANTIC CAPITAL PARTNERS IV (EUROPE) SCA SICAR

Trilantic Capital Partners IV Europe Lux GP Sàrl

gérant

Francesco Moglia

Gérant

Référence de publication: 2009156759/17.

(090190686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Ernst & Young, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 47.771.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 16 novembre 2009 que:

- Raymond Schadeck a démissionné de son poste d'administrateur de la Société, avec effet au 16 Novembre 2009.
- Alain Kinsch, résidant au 30 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, a été désigné pour remplacer l'administrateur démissionnaire, avec effet au 16 Novembre 2009 et jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société se compose, à compter du 16 novembre 2009, des administrateurs suivants:

- Jean-Marie Gischer
- Alain Kinsch
- Jean-Michel Pacaud
- Werner Weynand

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 7 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009156554/20.

(090189534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

REOF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 98.400,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 126.591.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 7 octobre 2009

L'actionnaire unique a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Christoph Moelleken tant que gérant de la Société.

L'actionnaire unique a également décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Laurent Jacquemin, né à Nancy (France) le 31 mars 1976, demeurant au 7, Newgate Street, EC1A7NX Londres (Royaume-Uni);

- Monsieur Eric Stampfi, né à Nice (France) le 1^{er} octobre 1945, demeurant au Cœur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex (France);

- Monsieur Ernst Schaufelberger, né à Thalwil (Suisse) le 15 janvier 1954, demeurant au 31 Nüscherstrasse, 8001 Zurich (Suisse); et

- Monsieur Olivier Thorat, né à Tarare (France) le 7 mars 1970, demeurant au Coeur Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REOF II S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009156565/24.

(090189593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

F&C Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.782.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2009

En date du 2 décembre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 31 mai 2009, de Monsieur Wolfgang Reittinger, en qualité d'Administrateur

- d'accepter la cooptation, avec effet au 31 mai 2009, de Monsieur Bernd Kalis, HypoVereinsbank, Sederanger 5, 80538 Munchen, Allemagne, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Wolfgang Reittinger, démissionnaire

- d'accepter la démission, avec effet au 31 août 2009, de Madame Allegra Van Hovell, en qualité d'Administrateur

- d'accepter la cooptation, avec effet au 31 août 2009, de Monsieur Scott Stevens, F&C Asset Management plc, Exchange House, Primrose Street, EC2A 2NY Londres, Royaume-Uni, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Allegra Van Hovell, démissionnaire

- de renouveler les mandats de Monsieur Antonio Thomas, RBS (Luxembourg) SA, 33, rue de Gasperich, L - 5826 Hesperange, de Monsieur Cristobal Mendez De Vigo, de Maître Jacques Elvinger, de Monsieur Bernd Kalis, de Monsieur Enrico Turchi et de Monsieur Scott Stevens en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2010.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009156583/24.

(090189806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Red Nova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 103.387.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 21 juillet 2009 que:

- les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer:

- * Madame Xenia Kotoula
- * Monsieur Jorge Pérez Lozano
- * Monsieur Robert Jan Schol

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2009.

- le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer:

* L'Alliance Révision SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 46498.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour la Société
Xenia Kotoula
Administrateur

Référence de publication: 2009156588/24.

(090189757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

All Trans & Rent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.
R.C.S. Luxembourg B 80.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009156700/10.

(090190620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Orion Finance III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 140.852.

EXTRAIT

L'associé unique de la société Orion Finance III Luxembourg S.à r.l. a accepté la démission de Monsieur Bruce Charles Bossom comme gérant de la société avec effet au 13 novembre 2009.

L'associé unique d'Orion Finance III Luxembourg S.à r.l. a ensuite nommé les deux personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 13 novembre 2009:

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009156603/26.

(090189756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Orion Asset Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la société Orion Asset Germany III S.à r.l. a accepté les démissions respectives de Monsieur Aref Hisham Lahham, Monsieur Bruce Charles Bossom et de Monsieur Van James Stults comme gérants de la société avec effet au 13 novembre 2009.

L'associé unique d'Orlon Asset Germany III S.à r.l. a ensuite nommé les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 13 novembre 2009:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur, né le 2 février 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Christopher Jenner, administrateur, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg (Royaume-Uni), demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, conseiller immobilier, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant à Zuideinde 2, 2445 AV Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;

- Monsieur Christopher Jenner;

- Monsieur Ronald W. de Koning;

- Monsieur Olivier de Nervaux; et

- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Germany III S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009156598/33.

(090189770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Orion Asset UK III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.513.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la société Orion Asset UK III S.à r.l. a accepté les démissions respectives de Monsieur Aref Hisham Lahham, Monsieur Bruce Charles Bossom et de Monsieur Van James Stults comme gérants de la société avec effet au 13 novembre 2009.

L'associé unique d'Orion Asset UK III S.à r.l. a ensuite nommé les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 13 novembre 2009:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur, né le 2 février 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Christopher Jenner, administrateur, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg (Royaume-Uni), demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, conseiller immobilier, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant à Zuideinde 2, 2445 AV Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset UK III S.à r.l

Signatures

Référence de publication: 2009156597/33.

(090189772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Orion Asset Italy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.010.

— EXTRAIT

L'associé unique de la société Orion Asset Italy III S.à r.l. a accepté les démissions respectives de Monsieur Aref Hisham Lahham, Monsieur Bruce Charles Bossom et de Monsieur Van James Stults comme gérants de la société avec effet au 13 novembre 2009.

L'associé unique d'Orion Asset Italy III S.à r.l. a ensuite nommé les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée maximale de 6 ans avec effet au 13 novembre 2009:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, administrateur, né le 2 février 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Christopher Jenner, administrateur, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg (Royaume-Uni), demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, conseiller immobilier, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen (Pays-Bas), demeurant à Zuideinde 2, 2445 AV Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant de portefeuille, né le 5 janvier 1946 à Paris (France), demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, directeur financier, né le 17 mars 1962 à Christchurch (Nouvelle Zélande), demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Italy III S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009156595/33.

(090189775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Groupe Maxtrade SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 144.158.

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GROUPE MAXTRADE S.A.", ayant son siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 144.158, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 291 du 10 février 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo ZITO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur Angelo ZITO, prénommé, occupe également la fonction de scrutateur.

L'assemblée appelle aux fonctions de secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations éventuelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville".

Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève environ à mille cent euros (EUR 1.100,-).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angelo Zito, Sophie Mathot, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 novembre 2009. LAC/2009/50116. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009157128/55.

(090190550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Fender SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.117.

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FENDER S.A." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 108117 ayant son siège social à Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2005 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 979 du 4 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de dix euros (EUR 10,-) à un euro (EUR 1,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions de la Société est réduite de dix euros (EUR 10,-) à un euro (EUR 1,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les prédites actions seront réparties à la diligence du conseil d'administration de la Société, entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Petit, R. Thill, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. LAC/2009/52375. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009157110/54.

(090190033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Immo-Charlotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.209.

—
AUSZUG

Anlässlich einer Sitzung des Verwaltungsrates vom 4. Dezember 2007 wurde Herr Peter Holtgreve, mit Berufsadresse in D-40476 Düsseldorf, Hans-Böckler-Straße, 33, mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats der Gesellschaft gemäß Artikel 11 der Satzung bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009155595/14.

(090188889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Merl Air Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.147.

—
Suite à la cession du 25 juin 2009:

125 parts sociales sont détenues par la société «United International Management (Malta) Limited» (Registry of Companies C 46947), dont le siège social se situe à Sliema SLM 1549, Malte.

Luxembourg, le 07.12.2009.

Pour Merl Air Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009155586/14.

(090188721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

SIFI, Société d'Investissement et de Financement Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.667.

—
Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009156445/9.

(090189538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Puisseguin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.483.

—
Le Bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009156446/9.

(090189537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.
